



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

**EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 JUIN 2024

**Le vendredi 28 juin 2024 à 18h00,
Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le 21 juin 2024, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.**

Etaient présents : Jean-Pierre VASSALLO – Dominique DALMASSO – Myriam PASTORELLI – Morgan MILANO – Jean-Charles QUERCIA - Marilène DALMASSO – Florent REYNAUD – Cyrille LEJA – Françoise VADA - Patricia ALUNNO - Elise FERRARI

Pouvoirs : Caroline FRANCA à Myriam PASTORELLI– Sébastien VASSALLO à Dominique DALMASSO– Marguerite CARBONI à Françoise VADA – Lucie MOULIN à Jean-Charles QUERCIA – Olivier GIACOMETTI à Marilène DALMASSO – Julie CLAUDAUD à Elise FERRARI

Absents excusés : Maryse CASTELLANI – Cédric BERGALLO

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	11	6	2

Mme Myriam PASTORELLI été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024_69

**Objet : 05 – 3.6 – CONVENTION POUR AUTORISATION DE TRAVAUX –
SECTEUR COLOMBERA - CARF**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française détient la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) depuis le 1er janvier 2018, conformément aux lois de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) et portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe)

A la suite du passage de la tempête ALEX, la CARF est intervenue dans le cadre de cette

compétence pour réaliser, dans un premier temps, ~~les travaux de sécurisation d'urgence avec~~ notamment la création de protection provisoires des berges au droit des habitations et la restauration de la capacité hydraulique des cours d'eau.

La CARF a ensuite élaboré, en concertation avec les services de l'Etat, les communes et les services experts (RTM, OFB et SMIAGE) des schémas d'aménagement des protections des communes sinistrées identifiant le programme d'actions à mettre en œuvre afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens sur les secteurs présentant un intérêt général.

Compte tenu de l'importance des travaux à réaliser et de l'incapacité des propriétaires à prendre en charge les travaux au regard de leurs coûts et de leur complexité technique, la CARF se propose de prendre à sa charge la réalisation de ceux-ci et le cas échéant, l'entretien ultérieur des ouvrages de protection des berges construits ainsi que leurs dépendances nécessaires à leur exploitation.

Des projets de conventions ont été établis pour les parcelles appartenant à la commune et correspondant aux travaux de confortement des berges secteur Colombera :

Parcelles communales : BK 16, BK 17, BK 18, BK 19, BK 100, CD 188, CE 28, CE 151, CE 167, CE 168, CE 177

Le projet de convention a été adressé à chaque conseiller municipal qui a pu en prendre connaissance. L'objet de cette convention est la mise à disposition auprès de la CARF de tout ou partie des parcelles ci-dessus énoncées, ceci afin de permettre la réalisation des travaux nécessaires au confortement des berges de la Roya et d'en assurer la surveillance, l'entretien et la réparation.

A l'issue des travaux, un relevé de géomètre sera réalisé et la commune de Tende s'engage à vendre la partie de parcelle située entre la limite de la parcelle désormais dans le cours d'eau et la crête de l'ouvrage au prix de 2€ du m².

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de convention pour le secteur Colombera, convention qui est annexée à la présente délibération
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

*Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme*

*Le Maire
Jean-Pierre VASSALLO*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le:
Et de la réception en Préfecture le :